



FONDS DE DOTATION « IMPULSE »

Siège social : Maison Départementale des Sports
7, rue de l'Industrie – 38320 Eybens
04 38 24 03 60
impulse.sport.isere@gmail.com
www.impulse-sport-isere.com
SIRET 849 099 650 00012 – NAF 9312Z

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU FONDS DE DOTATION « IMPULSE » EXERCICE 2020

1 - Préambule

1.1 - Objet Social

- **Objet du fonds en tant que distributeur**

L'objet du fonds est de recevoir et gérer, en les capitalisant, les biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable, en vue d'en redistribuer les revenus en contribuant financièrement à toute action d'intérêt général portée par un autre organisme, lui-même éligible au régime fiscal du mécénat. Sa gestion est désintéressée.

- **Objet du fonds en tant que qu'opérateur**

- La promotion de la pratique des activités physiques et sportives en général, et notamment les disciplines de montagne et de pleine nature,
- La promotion de l'éducation citoyenne par la pratique sportive et culturelle en référence aux valeurs « excellence, respect, amitié »,
- La formation des bénévoles et des professionnels de la vie associative, la sécurisation de leur parcours et leur montée en compétence,
- La mise en oeuvre d'actions de partenariat « sport-santé » dans le souci d'un grand objectif de santé publique,
- La promotion et la sensibilisation au développement durable en milieu associatif.

- **Objet du fonds en tant que distributeur**

L'objet du fonds est de recevoir et gérer, en les capitalisant, les biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable, en vue d'en redistribuer les revenus.

1.2 - Montant de la dotation

Le fonds est constitué par une dotation initiale qui lui est apportée par les trois fondateurs à part égale, soit cinq mille euros (5 000 €). Le montant total s'élevant donc à quinze mille euros (15 000 €), la dotation est apportée à titre gratuit et irrévocable.



Ensemble pour le sport

2 – Fonctionnement interne du Fonds de dotation «Impulse»

2.1 – Modification Conseil d'Administration

Suite à la démission de Monsieur Jean Pierre PIGUET, et conformément à l'article 9 et 10 de nos statuts, le collège des fondateurs désigne Monsieur Roger POLETTTO membre du Conseil d'Administration du Fonds de dotation « IMPULSE ».

- Le conseil d'administration est composé de 7 membres répartis en 2 collèges :
 - Le collège des fondateurs (3 membres de droit)
Jean-Luc BLANCHON, Bruno CATELIN, Michel DONNADIEU
 - Le collège des administrateurs (4 membres désignés par les fondateurs pour une durée de 2 ans renouvelables).
Philippe BINGERT, Lucien BRUNETTI, Didier PICQ, Roger POLETTTO

- Le Conseil d'Administration a élu :

Président: Michel DONNADIEU
Né le 31/05/1948 à Salernes - 83
Nationalité Française - Retraité enseignement
Adresse: 116 Hameau de l'Aragna - 38560 Jarrie

Secrétaire général: Lucien BRUNETTI
Né le 04/01/1946 à Rives de Gier - 42
Nationalité Française - Retraité enseignement
Adresse: 53, rue Georges de Manteyer - 38100 Grenoble

Trésorier : Didier PICQ
Né le 07/12/1949 à Neuilly sur Seine - 92
Nationalité Française - Retraité enseignement
Adresse: 22, rue des Castors - 38500 Voiron

- Les membres du Conseil d'Administration:

Jean Luc BLANCHON
Né le 10/09/1952 à St Martin Lestra - 42
Nationalité Française - Retraité
Adresse: 58, route de Saint Georges - 38560 Champ sur Drac

Bruno CATELIN
Né le 27/01/1955 – Avignon 84
Nationalité Française - Ingénieur
Adresse: Résidence « Le Prado », 4, rue Commandant Rozan
38000 Grenoble

Philippe BINGERT
Né le 13/08/64 à Forbach - 57
Nationalité Française - Directeur Profession Sport 38
Adresse: 11, rue de Quirole - 38170 Seyssinet Pariset

Roger POLETTTO
Né le 29 juin 1949 à Barraux (38)
Nationalité Française - Retraité
Adresse: 20, Impasse de la Bombonais - 38760 Varcès Allières et Risset

2.2 – Dates de réunion du Conseil d'Administration avec ordre du jour

Conseil d'Administration du 20 janvier 2020:

- Bilan soirée CDOSI/Cercle 1892
- Bilan financier au 31/12/2019
- Demande d'ouverture à d'autres CDOS de la Région AURA
- Point sur les projets d'actions éventuelles à soutenir en 2020
- Questions diverses

Conseil d'Administration du 13 février 2020:

- Validation démission de Catherine JANVIER
- Cooptation d'Alain ENDEZOU MOU
- Questions diverses

Conseil d'Administration du 17 septembre 2020:

- Rapport du commissaire aux comptes
- Validation par le CA des comptes de l'exercice 2020
- Validation par le CA du Bilan 2020
- Bilan financier au 17/09/2020
- Point sur les projets d'actions 2020 à soutenir
- Questions diverses

Conseil d'Administration du 15 octobre 2020:

- Modification Conseil d'Administration
- Questions diverses

Conseil d'Administration du 15 décembre 2020:

- Bilan du cycle 2016 - 2021
- Financement action AMR
- Avenir du Fonds de dotation « Impulse »
- Questions diverses

3 – Rapports financier du fonds

Situation financière au 31/12/2020

Comptes		Montant
Compte/Chèques Eurocompte Asso Tranquillité	10278 08937 00020298001	1 772,37 €
LIVRET BLEU association	10278 08937 00020298003	39 738,05 €

Voir le Rapport du Commissaire aux comptes qui est donné en annexe

4 – Rapports du fonds avec les tiers

4.1 – Liste des partenaires du fonds

Le Comité Olympique et Sportif de l'Isère (CDOSI), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture de l'Isère sous le n°10636, le 10 décembre 1980, dont le siège est situé à la Maison Départementale des Sports, 7 rue de l'Industrie à EYBENS -38320.

Le Groupement d'Employeurs « Profession Sport 38 », constitué en association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et la loi du 25 juillet 1985, le décret du 13 mars 1986, la loi du 1^{er} août 2005 et la loi du 28 juillet 2011 et en application des articles L 1253-1 et suivants du Code du Travail, déclaré sous le n°W381004017, le 22 juillet 1994, dont le siège est situé à la Maison Départementale des Sports, 7 rue de l'Industrie à EYBENS – 38320.

L'association Pierre BELIN, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture de l'Isère sous le n°W381011502, le 22 avril 2011, dont le siège est situé à la Maison Départementale des Sports, 7 rue de l'Industrie à EYBENS – 38320.

5 – Liste des actions d'intérêt général financées par le fonds

5.1 - Action « Le défi GT20 »

- Le fonds a participé au financement de cette action pour un montant de 5 000,00 €
- Identité du Bénéficiaire : Association VECOLO



5.2 - Action « Le défi mécanique »

- **Un enjeu social** : Dès cette année, le programme Prescri'bouge Isère (Action Sport santé du CDOS Isère) sera doté d'un prototype de tricycle ergométrique avec démultiplicateur d'effort programmable. Un bel outil pour un retour progressif à la pratique et envisager d'accéder à terme le retour à une pratique régulière.



Accompagné par les membres de l'association, chaque participant du défi GT 20 pourra assembler son propre VAE adapté au projet.

Dans le parc du château de Vizille, le 14 septembre 2020 lors de la journée de repos du TOUR DE FRANCE, il sera procédé au montage public d'un vélo de course assisté électriquement.

Nos activités et nos partenaires pourront être présentés aux médias locaux et nationaux.

Présence possible de Bernard Thévenet double

vainqueur du tour en 1975 et 1977.

- **Un enjeu de progrès** : En test sur le « Défi GT20 » : Deux vélos spéciaux mis au point par la Start Up grenobloise « Ebike lab ». Ces vélos prototypes équipés de multiples capteurs seront capables d'enregistrer et de restituer les différentes valeurs de l'effort et de dépenses énergétiques du pratiquant.
- Le fonds a participé au financement de cette action pour un montant de 15 378,00 €
- Identité du Bénéficiaire : Association VECOLO



5.3 - Action « La Définoise Santé 2020 »

- Le fonds a participé au financement de cette action pour un montant de 3 000,00 €
- Identité du Bénéficiaire : Association G.M.C.38

5.4 - Action « Un Parain pour Paris 2024 »

- Le fonds a participé au financement de cette action pour un montant de 5 000,00 €
- Identité du Bénéficiaire : Lilou VIALAT



5.5 - Action « Paralympic Games Tokyo 2020 »

- Le fonds a participé au financement de cette action pour un montant de 5 000,00 €
- Identité du Bénéficiaire : Florian JOUANNY



5.6 - Action « Animation en Milieu Rural (AMR)» - Phase 1

- Le fonds a participé au financement de cette action pour un montant de 5000,00 €
- Identité du Bénéficiaire : Profession Sport 38



6 – Liste des libéralités reçues

6.1 - Associatifs - Entreprises:

L'association Pierre BELIN, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé à la Maison Départementale des Sports, 7 rue de l'Industrie à EYBENS – 38320.

- Libéralité reçue par virement en date du 21/05/2019 pour un montant de 10 431,13 €

6.2 - Via Helloasso:

Jean BIZET – 770 chemin des Grangeaux - 38320 Brié et Angonnes

- Libéralité reçue par carte bancaire en date du 23/01/2020 pour un montant de 150,00 €

6.3 - Individuels:

Fabien MULLER: Lotissement Les hauts Lombards – 856 Chemin des Grangeaux
38320 Brié et Angonne
- Libéralité reçue par chèque en date du 14/07/2020 pour un montant de 3668,00 €

Andrée FAYE: 21 rue Docteur Butterlien:– 38500 Voiron
- Libéralité reçue par chèque en date du 29/07/2020 pour un montant de 3740,00 €

Raymond FAYE : 21 rue Docteur Butterlien:– 38500 Voiron
- Libéralité reçue par chèque en date du 29/07/2020 pour un montant de 1893,00 €

Mario BOLCATO: 5 rue du moulin – 38130 Echirolles
- Libéralité reçue par chèque en date du 29/07/2020 pour un montant de 3120,00 €

Michelle HIARDOT: Chemin du Peilladoux – Fures – 38210 Tullis
- Libéralité reçue par chèque en date du 24/07/2020 pour un montant de 550,00 €

Alain BEYLIER: 3 rue Charles Robin – 69100 Villeurbanne
- Libéralité reçue par chèque en date du 01/07/2020 pour un montant de 1942,00 €

Daniel BOSIO: Les ballarots - 04850 Jausier
- Libéralité reçue par chèque en date du 02/07/2020 pour un montant de 550,00 €

Claire POTIE: 10 rue de Belgrade - 38000 Grenoble
- Libéralité reçue par chèque en date du 26/06/2020 pour un montant de 250,00 €

Jean Marie ALBERT: 7 rue Sincaire - 06300 Nice
- Libéralité reçue par chèque en date du 28/06/2020 pour un montant de 250,00 €

Jean BIZET: 770 Chemin des Grangeaux - 38320 Brié et Angonne
- Libéralité reçue par chèque en date du 30/07/2020 pour un montant de 2516,00 €

Brigitte CURTA: Le Fusier - 38190 Laval
- Libéralité reçue par chèque en date du 17/09/2020 pour un montant de 550,00 €

Gilbert MERMEY: Chemin du Peilladoux – Fures - 38210 Tullis
- Libéralité reçue par chèque en date du 29/07/2020 pour un montant de 550,00 €

Pascal FERRARA: Le Fusier - 38190 Laval
- Libéralité reçue par chèque en date du 17/09/2020 pour un montant de 600,00 €

Bilan validé à l'unanimité par le Conseil d'Administration le 1^{er} juin 2021

Le Secrétaire Général
Lucien BRUNETTI



Le Président
Michel DONNADIEU



ANNEXE



FONDS DE DOTATION IMPULSE
Maison Départementale des Sports
7, Rue de l'Industrie
38320 EYBENS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE DU 01.01.20 AU 31.12.20

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

1. Opinion sur les comptes annuels
2. Fondement de l'opinion
3. Justification des appréciations
4. Vérifications spécifiques
5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association relatives aux comptes annuels
6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

COMPTES ANNUELS

- bilan actif
- bilan passif
- compte de résultat de l'exercice
- annexe

Eric TRAORE

FONDS DE DOTATION IMPULSE
Maison départementale des Sports
7, Rue de l'Industrie
38320 EYBENS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31/12/2020

Mesdames, Messieurs les adhérents,

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du FONDS DE DOTATION IMPULSE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par la direction de l'association sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

✓ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

✓ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes

III. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises et les associations, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entités et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- Les règles et les principes comptables suivis par le fonds de dotation, sur les principaux postes du bilan, et visés au paragraphe « règles et méthodes comptables » de l'Annexe, ont bien un caractère approprié et ont été correctement appliqués,
- Les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et la présentation d'ensemble de ces comptes, sont conformes aux dits principes comptables.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données par le Conseil d'Administration dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

V. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LA GOUVERNANCE DE L'ASSOCIATION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le

contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

VI. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

VI. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Seyssinet-Pariset

Le 27 mai 2021

LDMR ASSOCIES SAS

Commissaire aux Comptes



Eric TRAORE

COMPTES ANNUELS

BILAN 2020 FONDS DE DOTATION IMPULSE

ACTIF	31/12/2020			31/12/2019
	Montant brut	Amort et prov.	Montant net	Montant net
Actif Immobilisé				
Immobilisations Incorporelles				
Frais d'établissement				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations Corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Immobilisations incorporelles en cours				
Immobilisations Financières				
Participations et créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL I				
Comptes de liaison				
TOTAL II				
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières et fournitures				
Autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances redevables et comptes rattachés				
Autres créances				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	41 510,42		41 510,42	51 072,41
Charges constatées d'avance				
TOTAL III	41 510,42		41 510,42	51 072,41
Charges à répartir sur plusieurs exercices IV				
Primes de remboursement des obligations V				
Ecart de conversion (actif) VI				
TOTAL GENERAL	41 510,42		41 510,42	51 072,41



BILAN 2020 FONDS DE DOTATION IMPULSE

PASSIF	31/12/2020	31/12/2019
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	45 000,00	55 000,00
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Dons et legs		
Subventions d'investissement		
Réserves		
Excédents affectés à l'investissement		
Réserve de compensation		
Réserve de trésorerie		
Autres réserves (dépenses refusées par autorité tarification)		
Report à nouveau	-3 935,22	-4 135,56
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	-161,99	200,34
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Provision pour renouvellement immos		
Provisions pour réserve de trésorerie		
Provisions couverture fonds de roulement		
TOTAL I	40 902,79	51 064,78
Provisions pour risques et charges		
TOTAL III		
Fonds Dédiés		
TOTAL IV		
Dettes		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Redevables créditeurs (Hébergés)		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	607,63	7,63
Dettes sociales et fiscales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL V	607,63	7,63
Ecart de conversion (passif)		
TOTAL VI		
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	41 510,42	51 072,41



Compte de résultat 2020

ASS. FONDS DE DOTATION IMPULSE	N° Siret 849 099 650 00012
Maison Départementale des Sports 7, Rue de l'Industrie 38320 EYBENS	NAF (APE) 9312Z
	Période du 01/01/20 au 31/12/20

	Au 311220	Au 311219
CHARGES D'EXPLOITATION		
Coût d'achat des marchandises		
Achats de marchandises		
Variations de stocks de march.		
Consommation exercice /tiers	40 717,17	19 856,44
Achats matières premières		
Achats autres approvisionnements		
Variation de stocks Mat./approv.		
Autres achats et charges externes	40 717,17	19 856,44
Impôts, taxes et vers. assimilés	0,00	0,00
Impôts, taxes et vers/ assimilés		
Charges du personnel	0,00	0,00
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortis. & provisions	0,00	0,00
Amort. sur immobilisations		
Provis. sur immobilisations		
Provis. sur actif circulant		
Amort. pour risque et charges		
Fonds dédiés		
Autres charges	0,00	0,00
Subventions versées		
TOTAL I	40 717,17	19 856,44
QUOTES-PARTS RESULTATS /OP COM (II)		
Quotes-parts résultats/op comm.		
CHARGES FINANCIERES (III)	0,00	0,00
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes/cess. mob. de plac.		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (IV)	600,00	0,00
Sur opérations de gestion	600,00	
Sur opérations en capital		
Dotations aux amort. & provis.		
PARTICIP. SALARIES EXPANSION (V)		
Partic. salariés Expansion		
IMPOTS SUR LES BENEFICES (VI)	0,00	0,00
Impôts sur les bénéfices		
Solde créditeur	0,00	200,34
Bénéfice		200,34
TOTAL GENERAL (CHARGES)	41 317,17	20 056,78



Compte de résultat 2020

ASS. FONDS DE DOTATION IMPULSE	N° Siret 849 099 650 00012
	NAF (APE) 9312Z
Maison Départementale des Sports 7, Rue de l'Industrie 38320 EYBENS	Période du 01/01/20 au 31/12/20

	Au 311220	Au 311219
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Montant net Chiffre d'affaires (A)	0,00	0,00
Ventes de marchandises		
Production vendue (B&S)		
Autres produits d'exploitation (B)	40 800,18	18 210,00
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprise /prov. & transferts charge		
Autres produits	40 800,18	18 210,00
TOTAL (A+B)	40 800,18	18 210,00
QUOTES-PARTS RESULTATS /OP COM (II)		
Quotes parts résultat/op. comm.		
PRODUITS FINANCIERS (III)	244,28	286,78
De participations		
D'autres valeurs mobil. & créances	244,28	286,78
Prod. nets/cess. val. mobil. plac.		
PRODUITS EXCEPTIONNELS (IV)	110,72	1 560,00
Sur opérations de gestion		
Reprises/prov. & transf.de charges	110,72	1 560,00
Solde débiteur	161,99	0,00
Perte	161,99	
TOTAL GENERAL (PRODUITS)	41 317,17	20 056,78



REGLES ET METHODES COMPTABLES

1. Règles et méthodes comptables générales

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement CRC n°2009-01 relatif aux règles comptables applicables aux fondations et fonds de dotation, modifiant le règlement n°99-0 :

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base

- continuité de l'exploitation*
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre*
- indépendance des exercices*

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2. Changements de méthodes d'évaluation et de présentation

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à celles de l'exercice précédent.

3. Dérogations aux principes comptables

Il n'a pas été dérogé aux principes comptables pour l'établissement et la présentation des comptes annuels.



COMPLEMENTS D'INFORMATION RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

1. Variations des fonds propres (capitaux propres) au

31/12/2020

	Montant
Fonds associatifs + réserves	45 000
Report à nouveau exercice précédent	-3 935
Perte de l'exercice	-162
Subventions d'investissements nets	
Total des fonds propres	40 903

2. Subventions

Néant

3. Provisions et fonds dédiés

Néant

4. Tableau de suivi des Fonds associatifs sans droit de reprise

Libellé	Solde au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Solde à la fin de l'exercice
Fonds de dotation non consommables	55 000		10 000	45 000
Fonds de dotation consommables				
TOTAL	55 000	0	10 000	45 000

5. Actif immobilisé et amortissements

Néant

6. Eléments concernant plusieurs postes du bilan

ACTIF	Produits à recevoir	Effets de commerce
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	///	///
Participation	///	///
Créances rattachées à des participations		///
Autres titres immobilisés	///	
Prêts		
Autres immobilisations financières		///
Avances et acomptes versés sur commandes	///	///
Usagers et comptes rattachés		
Autres créances		
Valeurs mobilières de placement	///	
Charges à répartir	///	///
Charges constatées d'avance	///	///
Total	0	



PASSIF	Charges à payer	Charges à payer
Emprunts auprès des Ets de Crédit		///
Découvert bancaire comtable		///
Avances et acomptes reçus		///
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	608	///
Dettes fiscales et sociales		///
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		///
Produits constatés d'avance		
Total	608	0

7. Incidences de la fiscalité

L'association est exonérée d'impôts commerciaux.

8. Fondateurs et dirigeants (Président, Trésorier, Secrétaire)

Aucune avance ou crédit n'a été alloué aux personnes citées ci-dessus. De plus, ces dernières n'ont reçu aucune rémunération d'aucune sorte.

9. Autres informations

Dans le cadre de la loi du 23 mai 2006, la rémunération des trois plus haut cadres dirigeants est globalement de 0 euros.



Eric TRAORE